



Païement des droits,de,succession

Par **rose**, le **19/10/2011** à **10:02**

Bonjour,

a quel moment paye t on les droits de succession?,Sont ils prélevés directement sur la part d'héritage, ou doit on les acquitter séparemment ? Si oui, à quel moment avant; pendant ou après l'héritage? En effet je voudrai savoir si on peut être confronté à la situation de devoir payer ces droits avant d'avoir touché l'héritage car il faut pouvoir assurer la provision, surtout si c'est une somme conséquente. Merci pour votre réponse.